

---

**RÈGLEMENT 2017-01**

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-2 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R2 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES PUBLIQUES PA ET PB1 (SECTEUR DE L'ÉGLISE)**

---

**ATTENDU QUE** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Rivière-Ouelle ;

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M<sup>me</sup> Jeannine Bastille lors de la session du 17 janvier dernier ;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2017-01 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** La carte du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1991-2 est modifiée de la manière suivante :

- 1° En agrandissant la zone résidentielle R2 à même la zone publique PA, qui est réduite d'autant, de façon à couvrir une partie du lot 5 949 317 ainsi que la majeure partie du lot 5 949 318, soit environ 0,23 hectares.
- 2° En agrandissant la zone résidentielle R2 à même la zone publique PB1, qui est réduite d'autant, de façon à couvrir le lot 5 949 319, le lot 5 949 320 ainsi que le résidu nord-est du lot 5 949 318, soit un total environ 0,08 hectares.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE**, le 7 mars 2017

**AVIS DE MOTION** émis le 17 janvier 2017

**AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT** émis le 8 mars 2017

---

Louis-Georges Simard, Maire

---

Nancy Fortin, Directrice générale et secrétaire-trésorière